Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 21 OCT 2009
Numéro : A 11228

CETH

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38 112,25 euros
Siège Social Innov' Valley Entreprises - Bâtiment DO - Route de Nozay
91460 MARCOUSSIS
R.C.S. EVRY B 413 598 558

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE du 21 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-un juillet, à 17 heures, les associés de CETH, société à responsabilité limitée au capital de 38 112 euros, divisé en 2500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, à Innov' Valley Entreprises - Bâtiment DO - Route de Nozay - 91460 MARCOUSSIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Claude ETIEVANT	730 parts
Monsieur Pascal MORAND	450 parts
Madame Catherine MARTIN	155 parts
Mademoiselle Catherine ETIEVANT	135 parts
Monsieur Dominique ETIEVANT	135 parts
Monsieur Pascal ETIEVANT	135 parts
Mademoiselle Laure ETIEVANT	135 parts
Monsieur Arnaud DESCHAMPS	125 parts
Monsieur Christophe PUYENCHET	125 parts
Monsieur Eric GERNOT	125 parts
Monsieur Fabien AUPRETRE	125 parts
Monsieur Guillaume DOUCET	75 parts
Monsieur Nicolas QUEROMES	50 parts
Total	2 500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude ETIEVANT, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Modification des statuts après réalisation de cessions de parts sociales,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte notarié en date du 02 juillet 2009, établi par Maître Frédéric NICOLAS, Notaire situé à 20 Avenue de l'Europe – 78000 VERSAILLES, régulièrement déposé au siège de la société, portant cession par Monsieur Claude ETIEVANT de 1 260 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit

Monsieur Claude ETIEVANT	730 parts
Monsieur Pascal MORAND	450 parts
Madame Catherine MARTIN	155 parts
Mademoiselle Catherine ETIEVANT	135 parts - pouvoir
Monsieur Dominique ETIEVANT	135 parts - pouvoir
Monsieur Pascal ETIEVANT	135 parts - pouvoir
Mademoiselle Laure ETIEVANT	135 parts
Monsieur Arnaud DESCHAMPS	125 parts
Monsieur Christophe PUYENCHET	125 parts
Monsieur Eric GERNOT	125 parts
Monsieur Fabien AUPRETRE	125 parts
Monsieur Guillaume DOUCET	75 parts
Monsieur Nicolas QUEROMES	50 parts
Total	2 500 parts

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE
Pour 2 500 parts
Contre 0 parts

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

FA CPE GD
LE EG NQ AD

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE
Pour 2 500 parts
Contre 0 parts

* * *
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

